

EUROPE CRÉATIVE

Culture



Europe
Créative
Culture

**Europe
Créative**

Europe Créative

SOMMAIRE - Volet Culture

Introduction

Introduction

- 3 Mot de Karel Bartak
- 5 Pour une Europe créative à l'Horizon 2020

Priorités Thématiques

- 11 Projets européens de Coopération
- 13 Projets de Réseaux européens
- 15 Projets de Plateformes européennes
- 17 Projets de Traduction Littéraire
- 19 Capitales européennes de la Culture
- 21 Label du Patrimoine européen
- 23 Les Prix européens

Information

- 24 Contacts



© Commission européenne

« Avec Europe Créative, nous recentrons le financement européen de la culture, y compris le cinéma, sur la circulation des œuvres d'art, sur la mobilité des artistes les plus talentueux ainsi que des artistes émergents, sur l'innovation et les projets originaux. Nous sommes persuadés que le programme ne fera pas que soutenir d'excellents projets appréciés par de larges audiences, mais jouera surtout le rôle de levier dans l'obtention de financements provenant d'autres sources. »

Karel Bartak, responsable du sous-programme Culture, Europe Créative.



MILES AHEAD, scotch Havane sur papier
Artiste : © Pauline Fillioux

« Lancé officiellement en 2013 avec des premiers appels à proposition dès début 2014, Europe créative est le nouveau programme-cadre de l'Union dédié aux secteurs culturels et créatifs pour la période 2014-2020.

Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de sortie de crise et de transition européenne, UE 2020 et marque un changement fort de perspective de l'Union dans ses choix d'investissement en matière culturelle.

Les secteurs culturels et créatifs sont en effet considérés comme des secteurs, certes porteurs d'un fort potentiel de croissance et d'innovation européen, mais devant faire face à des enjeux de transformation très importants (nouveaux modes de fabrique du symbolique, nouveaux usages, évolution des chaînes de valeur, changement d'échelle, etc.).

Le programme Europe créative se donne ainsi comme objectif, pour 2020, un renforcement de la diversité artistique et culturelle européenne et de la compétitivité de ces secteurs afin d'en faire des atouts du rebond européen.

Doté d'un budget de 1,4 milliard d'euros, il se définit comme un outil d'investissement face aux changements structurels posés par la mondialisation et le passage au numérique.

Les objectifs du programme Europe créative

Le programme est ouvert largement à l'ensemble des acteurs, publics ou privés, à but lucratif ou non, des secteurs culturels et créatifs pris dans leur sens large (spectacle vivant, arts visuels, mode, design, architecture, patrimoine, jeux vidéos, livre, etc.).

Il entend soutenir, non des projets à part entière, mais des propositions favorisant la mutation des secteurs comme le renouvellement des approches professionnelles. Des questions essentielles doivent trouver leurs réponses, notamment quels modèles faire émerger ? Sur quelles économies s'appuyer ? Quels types de filières privilégier ? Quelles compétences renforcer ?

La dimension internationale d'Europe créative se traduit par la participation des pays en voie d'adhésion, des pays candidats et candidats potentiels bénéficiant de la stratégie de préadhésion, ainsi que des pays de l'EEE. Il est aussi potentiellement ouvert aux pays relevant de la politique européenne de voisinage et à la Suisse, sous couvert de la signature d'un accord. Il permet également, par sa fenêtre d'ouverture mondiale, d'ouvrir les coopérations et réseaux européens avec des pays tiers.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- soutenir la capacité des secteurs culturels et créatifs à opérer à l'échelle transnationale et internationale ;



La compagnie Les Mômes, Mehdy Fassi dans MÉDÉE
Auteur photographe : © Victore Esménard



Sans titre
Photographe : © Clara Darrason

- favoriser la circulation transnationale des œuvres culturelles et créatives et la mobilité des acteurs culturels et créatifs, en particulier les artistes ;
- atteindre des publics nouveaux et élargis en améliorant l'accès aux œuvres culturelles et créatives dans l'Union et au-delà, avec un accent particulier sur les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les groupes sous-représentés ;
- renforcer la capacité financière des PME et des micro entreprises dans les secteurs culturels et créatifs, d'une manière durable, tout en s'efforçant d'assurer une couverture géographique et sectorielle équilibrée ;
- favoriser l'innovation, la créativité, le développement de l'auditoire, l'élaboration de politiques et la mise en place de nouveaux modèles économiques et de gestion, grâce à l'appui de la coopération politique transnationale.

Les volets du programme Europe créative

Le programme propose un cadre formé de trois volets complémentaires d'action, dont deux sont d'ores-et-déjà ouverts aux acteurs pour leurs projets :

- **un volet Culture** (31 % du budget global), dédié au renforcement européen et international des secteurs de la culture et de la création (hors cinéma et audiovisuel) ;
- **un volet MEDIA** (56 % du budget global), dédié au renforcement et au développement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (fiction, documentaire de création et animation) ainsi que des œuvres interactives ;
- **un instrument financier transversal** (13 % du budget global) pour le soutien à l'entrepreneuriat, qui prévoit un dispositif financier ainsi qu'un soutien à la coopération politique transnationale et aux actions trans-sectorielles innovantes (qui sera mis en place à partir de 2016).

Chaque volet établit ses propres priorités et mesures et privilégie les projets exerçant un effet systémique sur les secteurs concernés. La nouvelle structure du programme doit par ailleurs garantir une circulation plus fluide des informations entre les secteurs et accroître le partage des connaissances, notamment en ce qui concerne les nouvelles aptitudes commerciales. Ce programme-cadre facilite davantage la mise en réseau, les collaborations et les partenariats stratégiques entre les opérateurs, que ne le feraient deux programmes distincts.

Les spécificités du volet Culture

Le volet Culture vise plus particulièrement certains champs de travail pour les acteurs culturels et créatifs : nouveaux modèles de création et de production, nécessités d'une circulation accrue et d'un ancrage plus fort auprès du public, renforcement des capacités internationales



EQUINOXE CARDAMINE, collectif
© MU

des professionnels et des artistes, etc.

Il propose d'y travailler autour de quatre types d'actions :

- des projets de coopération européenne, à grande et petite échelle, afin d'expérimenter de nouveaux modèles d'action porteurs d'innovation notamment autour des publics (volet le plus largement ouvert et doté financièrement) ;
- des projets de grands réseaux européens, afin de créer un environnement européen favorable au renforcement des acteurs et à l'innovation par l'échange entre professionnels ;
- de larges plateformes européennes, afin de structurer de nouveaux modes d'organisation professionnelle à même de soutenir la circulation et l'émergence européenne sur des échelles importantes ;
- des projets de traduction littéraire européenne.

Ainsi, il pose la coopération européenne comme un moyen essentiel de faire face aux enjeux du secteur aujourd'hui. A savoir une coopération travaillant sur :

- un changement de structure, notamment économique, de l'action artistique et culturelle à l'échelle européenne (ex : renforcement des processus de recherche artistique et de formation, nouveaux modèles de production, nouveaux rapports au public, etc.) ;
- la mise en place des conditions d'existence et de développement de ces structures dans une Europe en crise (ex : mutualisations, outils d'analyse et d'action, réseaux, mécanismes de solidarité, etc.) ;
- des surfaces de partenariat larges et ouvertes à l'ensemble des secteurs, et pour tout type d'acteurs économiques et sociaux, de la société ;
- une Europe continentale et euro-méditerranéenne dans toute son étendue et ses différentiels de dynamiques et de niveaux de développement ;
- une Europe ouverte mondialement et sachant intégrer d'autres partenaires stratégiques (Chine, Inde, Brésil, Afrique du sud, etc.) ou ensembles régionaux (et plus particulièrement l'Asie).

Europe créative acte l'importance de l'art et de la culture dans la transition européenne et propose d'investir dans de nouvelles initiatives susceptibles de structurer ces secteurs. »

Pascal Brunet
Directeur du Relais Culture Europe

COOPÉRATION

Priorités thématiques

LES PROJETS DE COOPÉRATION À GRANDE ET PETITE ÉCHELLE

Les projets de Coopération représentent 70 % du budget du programme « Culture », soit 318 millions d'euros pour la période 2014-2020. Ce sont environ une centaine de projets soutenus chaque année.

Les projets de Coopération européenne, à grande et petite échelle, cherchent à faire émerger de nouveaux modèles d'action, notamment autour des publics, afin d'aider à l'expérimentation de projets innovants. Le sous-programme s'adresse à l'ensemble des acteurs (public ou privé, entreprise unipersonnelle ou PME, etc.) de tous secteurs culturels et créatifs (spectacle vivant, mode, design, jeux vidéos, patrimoine, arts visuels, etc.) :

- les projets de Coopération à petite échelle doivent concerner au moins 3 partenaires, dont le chef de file, d'au moins trois pays éligibles différents. Le financement européen ne peut excéder 200 000 euros, représentant 60 % du budget global éligible.

- les projets de Coopération à grande échelle doivent concerner au moins 6 partenaires, dont le chef de file, d'au moins 6 pays éligibles différents. Le financement européen ne peut excéder 2 millions d'euros, représentant 50 % du budget global éligible.

Quelles que soient leurs échelles, les projets ne peuvent dépasser une durée de 48 mois.



SOUND EXPERIENCE
Photographe : © Clément Marchand



BONHOMME DE CHEMIN, Parvis du centre Beaubourg
Photographe : © Vincent Lebouteiller

CALENDRIER

Les publications au Journal Officiel des prochains appels auront lieu en juillet de chaque année pour un dépôt limite en octobre.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont basés sur la pertinence des projets (35 points), la qualité du contenu et des activités (25 points), la communication et la diffusion des activités (20 points) et la qualité du partenariat, garantissant notamment sa durabilité (20 points).

LES PROJETS DE RÉSEAUX EUROPÉENS

Les projets de Réseaux européens représentent 6 % du budget du programme « Culture », soit 27 millions d’euros sur 2014-2020. Il y a environ 25 projets de réseaux soutenus par appel.

Les projets Réseaux européens visent à créer un environnement européen favorable au renforcement des capacités des acteurs et à soutenir l’innovation par l’échange entre groupes structurés d’organisations de la culture et de la création. Les opérateurs concernés par ce projet peuvent être issus du secteur Culture ou Média. Ils doivent regrouper 15 organisations d’au moins 10 pays différents, ainsi qu’au moins 5 organisations membres de 5 pays éligibles différents hors pays en voie d’adhésion.

Le financement européen ne peut dépasser 250 000 euros par an, à hauteur de 80 % du budget annuel éligible. Le plan d’action du

réseau doit couvrir toute la durée de l’accord-cadre de partenariat, avec une description complète des actions du réseau au début de chaque année (sur 3 ans).

Les objectifs spécifiques :

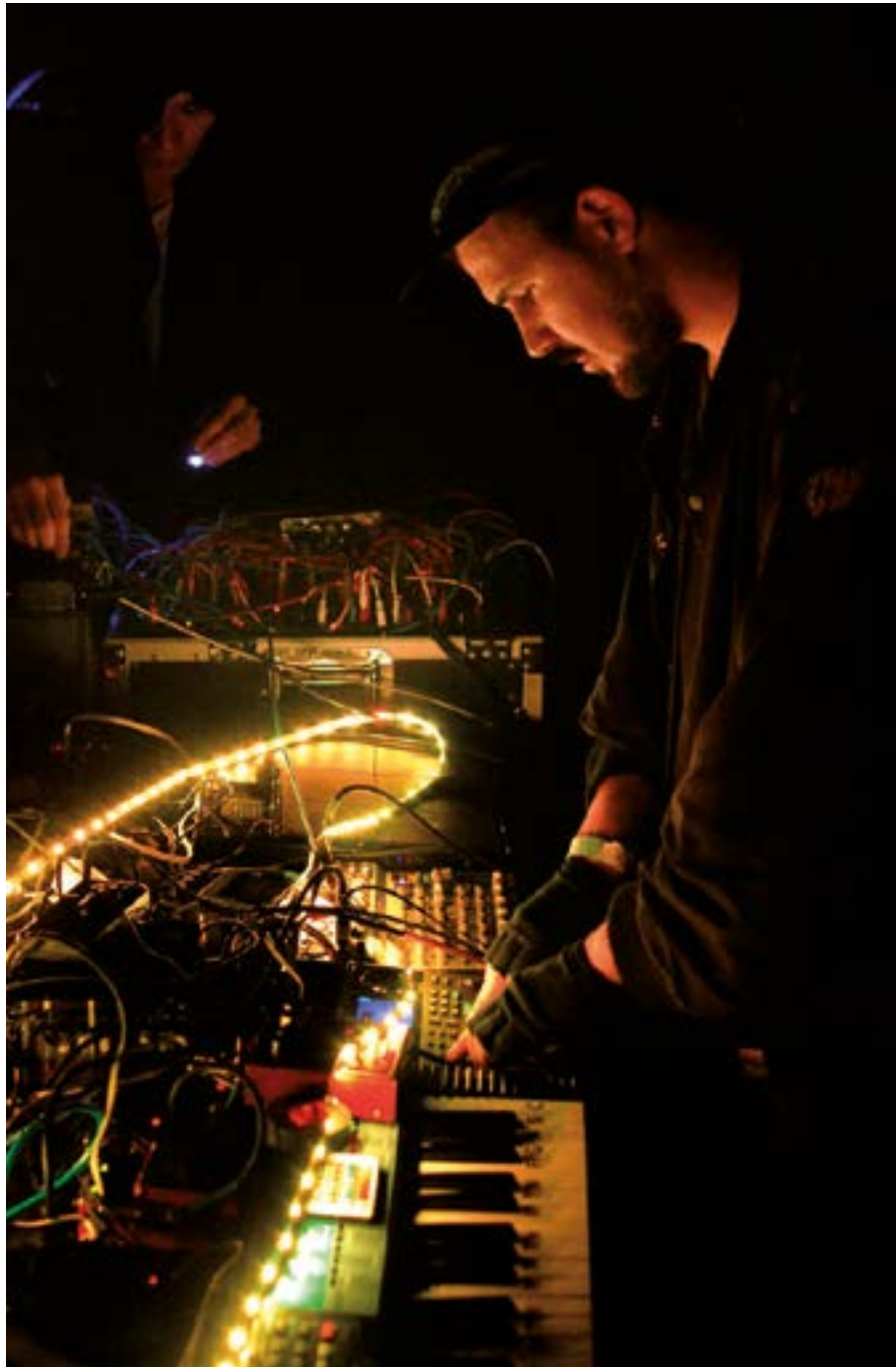
- renforcer la capacité des secteurs à opérer au niveau transnational et international ;
- favoriser la diversité culturelle et linguistique pour renforcer la compétitivité, notamment à travers l’innovation ;
- s’adapter aux nouvelles technologies, développer l’audience et les nouveaux modèles économiques ;
- renforcer l’organisation et la finance des membres des réseaux ;
- établir une stratégie internationale, et sur le long terme, de coopération ;
- faciliter l’accès aux perspectives professionnelles.

CALENDRIER

La publication au Journal Officiel du prochain appel aura lieu en juillet 2016 pour un dépôt limite en octobre 2016.

CRITÈRES D’ATTRIBUTION

Les critères d’attribution sont basés sur la pertinence du projet (30 points), la qualité du contenu et des activités mises en œuvre (25 points), la communication et la diffusion des activités (15 points) et la qualité du réseau européen (30 points).



Concert du groupe ROBEDOOR – Garage MU
Photographe © Julien Gawor

LES PROJETS DE PLATEFORMES EUROPÉENNES

Les plateformes européennes représentent 6 % du budget du programme Culture, soit 27 millions d'euros sur 2014-2020. Ce sont environ une dizaine de projets de plateforme soutenus par appel.

Les plateformes européennes visent à structurer de nouveaux modes d'organisation professionnelle à même de soutenir la circulation et l'émergence des artistes sur des échelles importantes. Les projets de plateformes doivent être portés par une entité de coordination et au minimum 10 opérateurs culturels d'au moins 10 pays différents, dont au moins 5 hors pays en voie d'adhésion. Les membres de la plateforme doivent présenter, au cours des 12 premiers mois, au moins 30 % d'artistes émergents. Ce quota doit être respecté tout au long du projet qui, lui-même, ne peut pas dépasser 48 mois.

Le plafond du financement européen est de 500 000 euros par an, à hauteur de 80 % maximum du budget annuel éligible. De plus, le soutien financier octroyé aux membres de la plateforme ne doit pas dépasser 60 000 euros par organisation membre.

Les objectifs spécifiques :

- privilégier les artistes émergents et insuffisamment mis en avant sur la scène internationale ;
- privilégier les œuvres européennes non nationales et stimuler une programmation culturelle à l'échelle européenne ;
- développer l'audience par un recours intensif aux technologies de l'information et de la communication.



Concert du groupe CONTAINER – Garage MU
Photographe © Julien Gawor



SOMETHING IN THE WAY de Vincent Voillat
© Cedric Sartore

CALENDRIER

La publication au Journal Officiel du prochain appel aura lieu en décembre 2014 pour un dépôt limite des candidatures en février 2015, puis en juillet 2016 pour un dépôt limite en octobre 2016.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont basés sur la pertinence du projet (25 points), la qualité du contenu et des activités mises en œuvre (20 points), la stratégie de promotion, de communication et de marque (30 points) et la qualité de la plateforme européenne (25 points).

LES PROJETS DE TRADUCTION LITTÉRAIRE EUROPÉENNE

Les traductions littéraires représentent 7 % du budget du programme Culture, soit 31,8 millions d'euros sur 2014-2020.

Les projets de Traduction littéraire visent à soutenir la circulation, la promotion et la diffusion de la littérature européenne de qualité sur le long terme et à rendre plus accessible, notamment via les nouvelles technologies. Elle encourage la diversité culturelle et linguistique en Europe, la circulation transnationale d'œuvres littéraires de qualité et l'amélioration de l'accès à ces œuvres.

Ils s'adressent aux éditeurs ou aux maisons d'édition avec une personnalité juridique d'au moins 2 ans, et ayant leur siège social dans un pays éligible. La traduction doit être faite depuis et vers une langue éligible, et concerner une œuvre de fiction déjà publiée et non traduite.

Deux catégories de projets de traduction :

- projets portant sur la traduction et la promotion de 3 à 10 œuvres de fiction depuis et vers des langues éligibles. Nécessité d'une stratégie de traduction, de distribution et de promotion des œuvres de fiction traduites. Durée de 24 mois maximum. Financement européen de 100 000 euros maximum, à hauteur de 50 % du budget global éligible ;
- accords-cadres de partenariats d'une durée maximum de 48 mois, avec une stratégie à long terme pour la traduction, la distribution et la promotion d'un ensemble de 5 à 10 œuvres par an, depuis et vers des langues éligibles. Financement européen maximum de 100 000 euros par an, à hauteur de 50 % du budget annuel éligible.



TANDEM - CRÉATION DE NOUVEAUX LIENS CULTURELS TRANSNATIONAUX ENTRE L'UKRAINE ET LA MOLDAVIE
© MitOst

CALENDRIER

Appel en décembre 2014 pour un dépôt en février 2015, puis en juillet 2016 pour un dépôt en octobre 2016.

LANGUES ÉLIGIBLES

- langues reconnues officiellement dans les pays du programme ;
- traduction du grec ancien et du latin ;
- la langue cible doit être la langue maternelle du traducteur ;
- dimension transfrontalière.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution sont basés sur la pertinence (40 points), la qualité du contenu et des activités (25 points), la promotion et communication de l'ensemble d'œuvres traduites (25 points) et la présence de Lauréats du prix de littérature de l'UE (10 points).



PINA de Wim Wenders
© Les Films du Losange

Le titre de Capitale européenne de la culture a été initié par le Conseil des ministres de l'Union européenne en 1985, sur l'initiative de l'ancienne Ministre de la culture grecque Melina Mercouri, et de son homologue français Jack Lang.

Il fut à l'origine attribué à une seule ville, pendant un an, sur la base d'un programme culturel illustrant « la diversité et la richesse des cultures européennes et les liens qui nous unissent en tant qu'Européens ». Depuis 2009, deux villes de deux pays différents sont désignées chaque année, auxquelles une troisième issue d'un pays tiers peut s'ajouter.

Les villes doivent organiser des événements, dans l'optique de redynamiser la vie culturelle locale, de renforcer sa visibilité au niveau international, de stimuler le tourisme et de rapprocher les citoyens de leur ville mais aussi, et surtout, de l'Union européenne, via la culture.

Une ville n'est pas seulement choisie comme Capitale européenne de la culture pour ce qu'elle est, mais aussi pour l'aspect exceptionnel de ce qu'elle prévoit de faire durant une année dans le cadre de sa nomination.

Depuis Athènes, première ville Capitale européenne de la culture en 1985, plus de 40 villes ont obtenu le titre. Ce sont Riga (Lettonie) et Umeå (Suède) qui accueillent la manifestation pour 2014.

L'organisation des événements fonctionne en partie grâce aux financements européens. Sur la période 2014-2020, ces fonds sont accordés via le volet Culture du programme Europe créative, à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Après avoir été représentée par Paris en 1989, Avignon en 2000, Lille en 2004 et Marseille en 2013, la France accueillera à nouveau cet événement prestigieux en 2028. La Belgique participera pour la quatrième fois en 2015 (Mons), puis en 2030. Pour le Luxembourg, il faudra attendre 2022.



Photographe © Ismaël Gros
www.ismaelgros.com

Le Label du patrimoine européen vise à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Union européenne en s'appuyant sur l'histoire et le patrimoine commun. À cette fin, le Label encourage le dialogue interculturel et valorise la diversité. Il encourage également la mise en valeur des sites qui ont marqué l'histoire et la construction de l'UE. Ces sites peuvent être des monuments, des sites naturels, sous-marins, archéologiques, industriels ou urbains, des paysages culturels, des lieux de mémoire, des biens et objets culturels et des éléments du patrimoine immatériel liés à un lieu, y compris le patrimoine contemporain.

Par la même occasion, il devrait aider les citoyens européens à mieux comprendre la construction de l'Europe ainsi que leur patrimoine culturel commun – et néanmoins diversifié, en particulier les valeurs démocratiques et les droits de l'homme qui sous-tendent l'intégration européenne.

Tous les États membres à ce jour sauf l'Irlande, la Finlande, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Suède ont confirmé leur participation au Label du patrimoine européen.

Les critères d'éligibilité pour obtenir le Label du patrimoine européen :

- présenter un caractère transfrontalier ou paneuropéen : l'influence et l'attractivité passées et présentes du site doivent dépasser les frontières d'un seul État membre ;
- avoir une place et un rôle dans l'histoire et l'intégration européennes, et présenter un rapport avec des événements, des personnalités ou des mouvements européens clés ;
- avoir une place et un rôle dans le développement et la promotion des valeurs communes qui sous-tendent l'intégration européenne.



EMMA BEATSON
Photographe © Christian Constable

Le programme Europe Créative, dans son volet Culture, soutient la remise de Prix européens, notamment dans les domaines du patrimoine culturel, de l'architecture, de la littérature et de la musique. Ils servent à protéger et à promouvoir la diversité culturelle européenne, et célèbrent l'importance du dialogue interculturel et des activités culturelles, en Europe mais aussi en dehors de celle-ci.

En effet, l'un des objectifs des Prix de l'Union européenne est de : « reconnaître l'excellence dans différents domaines afin que des artistes, des œuvres et des succès

culturels et artistiques soient connus au-delà des frontières nationales, encourageant ainsi la mobilité et les échanges ».

Ainsi, les Prix mettent en lumière et récompensent les artistes, les groupes de musique, les architectes, les auteurs ou tous ceux qui travaillent dans le domaine culturel. Ils répondent à un besoin identifié par le secteur correspondant et sont considérés comme prestigieux. Ils sont spécifiques et viennent en complément des éléments de la politique culturelle de l'UE.

Les bureaux d'information Europe Créative ont pour mission d'informer les professionnels sur les possibilités offertes par le programme et de les accompagner dans le montage des dossiers de demande.

BUREAU EUROPE CRÉATIVE FRANCE - RELAIS CULTURE EUROPE

Pascal Brunet, Martha Gutierrez

132 rue du Faubourg Saint Denis – F-75010 Paris

T + 33 (0)1 53 40 95 15 - martha.gutierrez@relais-culture-europe.org

www.relais-culture-europe.eu

BUREAU EUROPE CRÉATIVE STRASBOURG - CULTURE

Anne Poidevin

1 parc de l'Étoile – F-67076 Strasbourg Cedex

T + 33 (0)3 88 60 95 25 – anne.poidevin@strasbourg.eu

BUREAU EUROPE CRÉATIVE BELGIQUE - CULTURE

Bénédicte de Brouwer

FWB - Bd Leopold II, 44 – B-1080 Bruxelles

T + 32 (0)2 413 40 60 - benedicte.debrouwer@cfwb.be

www.pcc-europe.be

BUREAU EUROPE CRÉATIVE LUXEMBOURG - RELAIS CULTURE EUROPE

Marie-Ange Schimmer

Cercle - Place d'Armes (entrée par la rue du Curé), B.P. 267 - L-2012 Luxembourg

T + 352 46 49 46 - 22 - marie-ange.schimmer@ci.culture.lu

www.rce.lu

Nouveau programme, nouvelle procédure !

Les candidats doivent désormais s'inscrire au préalable sur le portail des participants (<http://ec.europa.eu/education/participants/portal/>) afin d'obtenir un code PIC.

Celui-ci leur permet d'accéder aux formulaires électroniques téléchargeables depuis les sites des Bureaux Europe Créative.